

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

RÈGLEMENT NO 878 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 482 000,00 \$ REMBOURSABLE EN 10 ANS POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES FRAIS DE RÈGLEMENT, LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE LA CHAUSSÉE, DE DRAINAGE ET AUTRES CONNEXES SUR LA MONTÉE D'ARGENTEUIL ENTRE LES CHEMINS CAMÉLIA ET DU LAC-DU-CŒUR.

ATTENDU QUE des travaux de remise en état de la chaussée de la montée d'Argenteuil entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur doivent être exécutés en raison de l'état actuel de la surface de roulement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE les travaux de remise en état de la chaussée de la montée d'Argenteuil entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur sont admissibles à une aide financière de l'ordre de 75% du coût des travaux dans le cadre du volet « Redressement des infrastructures routières locales » (RIRL) du « Programme d'aide à la voirie locale » (PAVL);

ATTENDU QUE l'aide financière sera versée à la Municipalité sur une période de 10 ans à raison de 2 fois par année incluant le capital et les intérêts;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 16 octobre 2020 et rendu disponible pour consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller
et résolu unanimement:

QUE LE RÈGLEMENT No 878 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de remise en état de la chaussée, de drainage et autres

travaux connexes sur la montée d'Argenteuil être les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard plus amplement décrite dans l'estimation des coûts travaux préparé par MLC Associés inc., experts-conseils, et joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 :

Le conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 2 482 000,00 \$ pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 482 000,00 \$ sur une période de dix (10) ans,

ARTICLE 5 :

L'emprunt sera remboursé en dix (10) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 :

Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels seront signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de la façon suivante :

- a) Pour cent pour cent (100 %) du coût de l'emprunt des travaux, honoraires ainsi que les dépenses contingentes, soit pour un montant de 2 482 000,00 \$ relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt de 10 ans, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant par unité d'évaluation dont il est propriétaire, comme décrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent

pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 16^e jour d'octobre 2020**

Claude Charbonneau
Maire

Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 16 octobre 2020
Dépôt du projet de règlement : 16 octobre 2020
Adoption :
Affichage :
Approbation des électeurs :
Approbation du MAMH :
Entrée en vigueur : _____

ANNEXE « A »
Règlement d'emprunt No 878 2 482 000,00 \$

Estimation des coûts des travaux de de remise en état de la chaussée, de drainage et autres travaux connexes sur la montée d'Argenteuil être les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Préparé par MLC Associés inc., experts-conseils dans le cadre du volet
« Redressement des infrastructures routières locales » (RIRL) du
« Programme d'aide à la voirie locale » (PAVL)

Projet

ANNEXE B
RÈGLEMENT NO. 878
TABLEAU DE REMBOURSEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES					
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD					
<u>RÈGLEMENT 878</u>					
				TAUX	%
DÉPENSE TOTALE				2 482 000 \$	
MOINS :PARTICIPATION COMPTANT				0 \$	
MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT				2 482 000 \$	
EMPRUNTS					
	1	2	3	4	
MONTANT	2 482 000 \$				
AMORTISSEMENT	10				
TABLEAU D'AMORTISSEMENT					
ANNÉE	COUT À LA MUNICIPALITÉ			SOLDE	
	CAPITAL	INTÉRÊT	TOTAL		
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
TOTAL					

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.